

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/Mairie/0520
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 04/08/2023
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Gironde**

Adresse :..... **8 Allée du Grand Ousteau**

Commune :..... **33950 LÈGE-CAP-FERRET**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 77

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **Mairie de lège cap ferret**

Adresse :..... **79 Av. de la Mairie 33950 Lège-Cap-Ferret**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom :..... **Mairie de lège cap ferret - M. Authier Quentin**

Adresse :.....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **Antoine MAZERON**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **PYTHEAS**

Adresse :..... **19 rue Francisco Ferrer**

33700 MERIGNAC

Numéro SIRET :..... **52441025500037**

Désignation de la compagnie d'assurance :... **AXA**

Numéro de police et date de validité :..... **10513098404 - 01/10/2023**

Certification de compétence **C1428** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 31/01/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Cuisine

Rez de chaussée - Dgt.

Rez de chaussée - Salle d'eau

Rez de chaussée - WC

Rez de chaussée - Pièce 1

Rez de chaussée - Pièce 2

Rez de chaussée - Débarras

Rez de chaussée - Pièce 3

Rez de chaussée - Couloir

Rez de chaussée - Pièce 4

Rez de chaussée - Pièce 5

Rez de chaussée - Dgt. vitré

Rez de chaussée - Atelier

Bâtiment - Combles

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|--|
| Rez de chaussée | | |
| Cuisine | Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture | Absence d'indice * |
| Dgt. | Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture | Absence d'indice * |
| Salle d'eau | Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture | Absence d'indice * |
| WC | Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture | Absence d'indice * |
| Pièce 1 | Sol - Parquet et lino Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture | Présence d'indices d'infestation de termites: Traces de termites dans le plancher (pas d'activité le jour de la visite) |
| Pièce 2 | Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture | Présence d'indices d'infestation de termites: Traces de termites dans les plinthes et le plancher (pas d'activité le jour de la visite) |
| Débarras | Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture | Présence d'indices d'infestation de termites: Traces de termites dans le plancher (pas d'activité le jour de la visite) |
| Pièce 3 | Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture | Présence d'indices d'infestation de termites: Traces de termites dans les plinthes (pas d'activité le jour de la visite) |

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

